

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juillet 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et des séances extraordinaires du 20 juin et du 30 juin 2022
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Autorisation de signature - Actes de servitude - Prolongement du réseau d'égout secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Décompte progressif numéro 5 - Réfection routière 2021
 - 4.2. Octroi de contrat - Remplacement de ponceau
 - 4.3. Appui à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Circulation restreinte de véhicules lourds sur la montée Gagnon
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande de dérogation mineure - 2093, rue Matterhorn

- 5.2. Demande de dérogation mineure - 1532, rue Roland-Plante
- 5.3. Demande de dérogation mineure - 1536, rue Roland-Plante
- 5.4. Demande d'usage conditionnel - 3825, 1er rang Doncaster
- 5.5. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 5.6. Demande de construction - 2093, rue Matterhorn
- 5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 461, rue de la Perdrière
- 5.8. Nomination - Comité consultatif d'urbanisme
- 5.9. Mandat de représentation - 2215, route 117
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Nominations - Comité famille et aînés
 - 6.2. Reconnaissance - OBNL - Maison Phoenix
 - 6.3. Occupation du domaine public et aide financière - Espace Ludiko - Ajouté séance tenante
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 761 sur les dérogations mineures
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Second projet - Règlement de zonage 601-36
 - 8.2. Second projet - Règlement de zonage 601-37
 - 8.3. Projet - Règlement 761 sur les dérogations mineures
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 604-20 sur les permis et certificats
 - 9.2. Règlement de lotissement 602-7
 - 9.3. Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles
- 10. Varia
 - 10.1. Participation des membres du conseil à des activités
 - 10.2. Création et nominations - Comité de démolition
 - 10.3. Entente de partenariat - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
 - 11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19h32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-07-209

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- 6.3 - *Occupation du domaine public et aide financière - Espace Ludiko ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-07-210

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 JUIN ET DU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et des séances extraordinaires du 20 juin et du 30 juin 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et des séances extraordinaires du 20 juin et du 30 juin 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.1, 4.2, 6.3, 10.1 et 10.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-07-211

2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTES DE SERVITUDE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

ATTENDU le projet de prolongation du réseau d'égout dans le secteur des rues Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, des servitudes d'utilité publique et des servitudes d'écoulement des eaux sont requises sur différents immeubles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les actes de servitude suivants :

Lot	Adresse	Type	Assiette
2 991 050	1159, rue Duquette	Écoulement	Description technique, Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7039
2 991 059	1249, rue Duquette	Écoulement	Description technique, Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7038
2 991 060	1269, rue Duquette	Écoulement	Description technique, Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7037
2 992 527	rue Lauzon	Utilité publique	Rue Lauzon
2 992 708	rue Hermine-Thibeault	Utilité publique	Rue Hermine-Thibeault
2 992 752	rue Boutin	Utilité publique	Rue Boutin

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-07-212

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36588 à 36670

597 297,72 \$

Dépôts directs numéros 220181 à 220210	111 397,82 \$
Transferts bancaires numéros 210092 à 210149	691 052,67 \$
Total	1 399 748,21 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-07-213

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7^e et du 8^e rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 31 mai 2022 intitulée « Recommandation de paiement no 5 », à l'effet d'acquitter un paiement de 3 892,82 \$, taxes incluses.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin

Votent en défaveur : Manon Paquin et Christian Lachaine

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'AUTORISER le service des finances à verser à Inter Chantiers une somme de 3 385,80 \$, plus taxes, conformément au préambule, à même le Règlement d'emprunt 740.

ADOPTÉE

2022-07-214

4.2. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE PONCEAU

ATTENDU le projet de prolongement et de remplacement d'un ponceau situé sur le chemin de la Rivière, entre la traverse du parc linéaire et l'intersection de la rue Xavier ;

ATTENDU la réception d'une subvention d'un montant de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Ministère des Transports pour ce projet ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de service pour ces travaux ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (EDS Génie civil) au montant de 43 600 \$, plus taxes, pour les travaux de prolongement et de remplacement du ponceau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (EDS Génie civil) décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 43 600,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 23-040-00-721, pour les travaux de prolongement et de remplacement du ponceau situé sur le chemin de la Rivière ;

D'APPLIQUER la subvention de 25 000 \$ à recevoir dans le cadre du PAVL à cette dépense ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-215

4.3. APPUI À LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CIRCULATION RESTREINTE DE VÉHICULES LOURDS SUR LA MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a entrepris un processus d'adoption de son Règlement 176-2022 concernant l'interdiction de circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon, secteur Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU QU'étant limitrophe à cette artère intermunicipale, la Municipalité est appelée à signifier son accord ou sa désapprobation envers ce projet, et ce conformément à la procédure du Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté le Règlement 759 prohibant la circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon, secteur Val-David ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il est souhaitable de limiter la circulation des camions lourds aux seules livraisons locales et d'interdire la libre circulation des camions lourds qui peuvent emprunter des chemins plus adaptés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE SIGNIFIER son appui à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'adoption de son projet de Règlement 176-2022 pour l'interdiction de la circulation des camions et des

véhicules-outils en conformité avec le *Code de la sécurité routière du Québec* sur la montée Gagnon.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-07-216

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2093, RUE MATTERHORN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00037 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, afin de :

- permettre une toiture d'un (1) seul versant dont la pente est en direction de la façade avant du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le toit doit être composé de deux (2) versants et que la pente doit être en direction des façades latérales du bâtiment ;
- permettre une façade principale du bâtiment sans galerie, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que dans la zone H-04, une galerie doit composer la façade du bâtiment principal, d'une profondeur maximale de 2,5 mètres et d'une largeur minimale correspondant à 100% de la largeur de la façade du bâtiment ;

ATTENDU l'avis public du 17 mai 2022 ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées se sont fait entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre.

Monsieur Stéphane Ménard et Madame Martine Ouvrard se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Votent en défaveur : Carl De Montigny et Manon Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00037 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, comme démontré sur le plan de construction 005-2022 préparé par Jean-Sébastien Martineau, technologue en architecture et reçu le 3 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-07-217

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1532, RUE ROLAND-PLANTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00010 pour le 1532, rue Roland-Plante, lot 5 664 806, afin de permettre l'implantation de trois (3) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1,49 mètre et à une distance inférieure à 2 mètres entre les paliers alors que le Règlement de zonage 601 prescrit un maximum de deux (2) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1 mètre et à une distance minimale de 2 mètres entre les paliers ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la topographie du terrain ne permet pas de construire des murs de soutènement conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00010 pour le 1532, rue Roland-Plante, lot 5 664 806, comme démontré sur le plan d'implantation 15654 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 7499, en date du 7 janvier 2022, à la condition de retirer les pierres du mur de soutènement empiétant sur l'emprise publique et de retirer également les constructions dans la rive (mur de soutènement, bâtiment accessoire et patio).

ADOPTÉE

2022-07-218

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1536, RUE ROLAND-PLANTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00009 pour le 1536, rue Roland-Plante, lot 5 664 807, afin de permettre l'implantation de trois (3) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1,32 mètre et de 1,74 mètre et à une distance inférieure à 2 mètres entre les paliers alors que le Règlement de zonage 601 prescrit un maximum de deux (2) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1 mètre et à une distance minimale de 2 mètres entre les paliers ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la topographie du terrain ne permet pas de construire des murs de soutènement conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00009 pour le 1536, rue Roland-Plante, lot 5 664 807, comme démontré sur le plan d'implantation 15654 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 7499, en date du 7 janvier 2022, à la condition de retirer les pierres du mur de soutènement empiétant sur l'emprise publique.

ADOPTÉE

2022-07-219

5.4. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 3825, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2022-00048 pour le 3825, 1^{er} rang Doncaster, lot 3 981 655, concernant le projet de résidence de tourisme assujéti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'usage principal et le bâtiment sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel s'exerce l'usage présente une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères du Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2022-00048 pour le 3825, 1^{er} rang Doncaster, lot 3 981 655, afin de permettre un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme comme démontré sur les plans et documents reçus le 14 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-220

5.5. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

ATTENDU QUE les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00042	1670, route 117	Agrandissement
2022-00044	1520, route 117	Enseigne
2022-00045	Lot 2 992 461, rue de la Perdrière	Construction
2022-00046	Lot 4 093 004, rue de l'Aube	Construction

ATTENDU QUE la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00047	2510, rue de l'Église	Rénovation
Motif(s) : Les modifications projetées en façade avant, dont le choix du parement extérieur et la couleur des cadrages des ouvertures situés à l'étage, ont pour effet de dénaturer la composition architecturale du bâtiment.		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes 2022-00042, 2022-00044, 2022-00045 et 2022-00046 et ce, conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs ;

DE REFUSER la demande 2022-00047 pour les motifs mentionnés au préambule.

ADOPTÉE

2022-07-221

5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2093, RUE MATTERHORN

ATTENDU la demande de construction 2022-00029 au 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, déposée le 4 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2022-00029 au 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, comme démontré sur les plans et documents reçus.

ADOPTÉE

2022-07-222

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 461, RUE DE LA PERDRIÈRE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00078 pour le lot 2 992 461 situé sur la rue de la Perdrière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00078, une contribution financière de 2 365,30 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-07-223

5.8. NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'un siège de membre citoyen est vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU l'analyse des candidatures reçues pour combler ce siège.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Paul Laurin pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme en tant que membre citoyen pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

2022-07-224

5.9. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2215, ROUTE 117

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2215, route 117, soit un bâtiment incendié à être démoli.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-07-225

6.1. NOMINATIONS - COMITÉ FAMILLE ET AÎNÉS

ATTENDU QUE deux (2) postes de représentant(e)s citoyens/familles sont vacants au sein du comité de pilotage de la Politique municipale famille et aînés ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour combler ces sièges.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Nathalie Laplante et Nadège Domergue comme représentantes citoyens/familles pour faire partie du comité de pilotage de la Politique municipale famille et aînés.

ADOPTÉE

2022-07-226

6.2. RECONNAISSANCE - OBNL - MAISON PHOENIX

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

ATTENDU la demande de reconnaissance reçue de la part de l'organisme Maison Phoenix.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'organisme Maison Phoenix le titre d'organisme reconnu par la Municipalité ;

D'EXIGER que l'organisme Maison Phoenix se prévale d'une police d'assurance responsabilité civile avant de débiter ses activités en tant qu'organisme reconnu et que copie de cette police soit transmise au service Loisirs et culture.

ADOPTÉE

2022-07-227

6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AIDE FINANCIÈRE - ESPACE LUDIKO - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la demande de l'organisme Espace Ludiko pour la construction d'un cabanon d'entreposage derrière le Chalet Dion ;

ATTENDU QUE la municipalité prête gracieusement à l'organisme un local au Chalet Dion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public par Espace Ludiko pour l'installation d'un cabanon conforme à l'image et au plan déposés et dont la position et les dimensions respectent la réglementation en vigueur pour une durée de trois années, à condition que l'organisme poursuivre ses activités au Chalet Dion ;

DE PRÉCISER que la présente résolution n'exempte pas l'organisme de son obligation à obtenir les permis nécessaires auprès du service de l'urbanisme conformément à la réglementation et fournir les documents requis pour l'obtention de ces permis ;

D'ACCORDER un soutien financier équivalent aux frais d'émission de permis pour 3 années à l'organisme à même le surplus accumulé non-affecté, à condition que l'organisme poursuivre ses activités au Chalet Dion.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-07-228

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 761 sur les dérogations mineures.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-07-229

8.1. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de Règlement 601-36.

ADOPTÉE

2022-07-230

8.2. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage 601 afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de Règlement 601-37.

ADOPTÉE

2022-07-231

8.3. PROJET - RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 761 sur les dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 761.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-07-232

9.1. RÈGLEMENT 604-20 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 604-20 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 604-20.

ADOPTÉE

2022-07-233

9.2. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-7

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement 602 afin de modifier diverses dispositions a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 602-7.

ADOPTÉE

2022-07-234

9.3. RÈGLEMENT 762 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf une correction pour modifier une référence à un règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 762.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-07-235

10.1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les élus municipaux suivants à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	CONSEILLERS
Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités	22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal	900 \$, plus taxes	Dominique Forget, Guy Séguin et Christian Lachaine

D'AUTORISER les élus à se faire rembourser leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 ;

D'AUTORISER les dépenses ci-haut, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

2022-07-236

10.2. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU l'adoption du Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles qui prévoit la constitution d'un Comité de démolition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le Comité de démolition ;

DE CONFIRMER que le mandat du Comité de démolition consiste à rendre une décision à l'égard des demandes de démolition ;

DE NOMMER les membres du conseil suivants pour siéger au sein de ce comité pour une période d'un (1) an :

- Dominique Forget ;
- Carl De Montigny ;

- Christian Lachaine.

ADOPTÉE

2022-07-237

10.3. ENTENTE DE PARTENARIAT - CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND SAINTE-AGATHE

ATTENDU la proposition de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe (CCGSA) de conclure une entente de partenariat avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce partenariat a pour objectif de réduire les frais annuels d'adhésion à la CCGSA pour les entreprises valdavidois grâce à une contribution de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 5 000 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté afin de conclure le partenariat décrit au préambule avec la CCGSA.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois juin 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 15 juin au 12 juillet 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-07-238

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 juillet 2022 à 20 h 56.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière